

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2017.V1

## ARTICLE 1.1 | OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de biens et services proposés par Limatech SAS à ses Clients.

## ARTICLE 1.2 | VALIDITÉ DE L'OFFRE

Cette offre est valable trois mois. La relation contractuelle entre Limatech SAS et le Client est régie par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- La présente proposition commerciale
- Le cahier des charges ou documents d'expression de besoins du Client.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un des quelconques documents ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

## ARTICLE 1.3 | CONFIRMATION DE COMMANDE

Les informations contractuelles feront l'objet d'une confirmation soit par voie d'e-mail à l'adresse e-mail indiquée par le Client soit par voie postale à l'adresse indiquée par le Client au sein du bon de commande.

## ARTICLE 1.4 | PREUVE DE LA TRANSACTION

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société Limatech SAS dans des conditions raisonnables de sécurité sont considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur des supports fiables et durables pouvant être produits à titre de preuve.

## ARTICLE 1.5 | CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

Le client représente la Maîtrise d'Ouvrage et à ce titre désigne un chef de projet qui sera garant, vis-à-vis de la Direction Générale ou la Direction Métier qu'elle représente, de la réussite du projet.

Ce chef de projet aura pour rôle de :

- Communiquer avec sa Direction Générale ou sa Direction Métier pour :
  - o Définir le système complexe cible
  - o Exprimer la stratégie de l'entreprise ou la direction métier sous forme d'objectifs et de contraintes
- Communiquer avec ses utilisateurs finaux pour :
  - Collecter les besoins, les exprimer et les formuler en besoins fonctionnels et techniques avec les contraintes associées (volumétrie, niveau de sécurité, architectures techniques, performances attendues, niveaux de service...)
  - Définir les priorités, arbitrer les demandes lorsqu'elles sont contradictoires entre elles
  - Diffuser les documents et communications auprès des représentants et des utilisateurs concernés
- Communiquer avec la Maîtrise d'œuvre qui est représentée par le chef de projet Limatech SAS, pour :
  - o Transmettre l'expression officielle et consolidée des besoins utilisateurs (fonctionnels et techniques)
  - o Effectuer le suivi contractuel des opérations et gérer la négociation en cas d'évolution du périmètre
- Réaliser la coordination générale de tous les intervenants internes
- Détecter la non réalisation de tâches, réaliser l'étude de l'impact et définir des solutions de contournement possibles

Le client garantira aux intervenants de Limatech SAS un accès libre à ses locaux dans le cadre de ce projet et mettra à leur disposition les matériels et les logiciels requis pour l'accomplissement de leur mission.

## ARTICLE 1.6 | UNITÉ DE COMPTAGE DES PRESTATIONS DE SERVICE

L'unité de comptage d'une prestation est la journée. Toute journée de prestation commencée fait l'objet d'une facturation de la totalité de la prestation journalière. Il ne peut être réalisé des prestations inférieures à la journée sauf accord exprès détaillé dans cette proposition. Le montant de cette demi-journée est alors facturé sur la base de 50% du montant de la prestation à la journée.

## ARTICLE 1.7 | REPORT OU ANNULATION D'INTERVENTION

Tout report ou annulation d'intervention de nos ingénieurs devra faire l'objet d'une demande écrite de la part du client. Toute annulation intervenant dans

les 8 jours ouvrés précédant la date d'intervention entraînera le paiement d'une indemnité égale à 50% du montant total des prestations reportées ou annulées ainsi que les frais de transport associés. Toute annulation ou report intervenant dans les 3 jours ouvrés précédant la date d'intervention, entraînera le paiement de la totalité des prestations reportées ou annulées, ainsi que les frais de transport associés.

## ARTICLE 1.8 | FACTURATION - RÈGLEMENT

- Prestations : deux modes de facturation peuvent être mis en place par Limatech SAS :
  - o Facturation mensuelle des prestations au prorata de leur réalisation, réglable à réception de facture
  - o Facturation à réception des livrables
- Matériel, produits et prestations tiers : facturation de 100% à la commande, réglable à réception de facture

L'échéance du règlement est stipulée en clair sur la facture. Toute somme impayée à son échéance portera de plein droit un intérêt. Conformément aux Lois : Loi NRE et renforcé par la Loi de Modernisation de L'Economie (LME) publiée le 4 août 2008, Loi du 22 mars 2012 dite de simplification du droit). L'article L 441-3 du Code de Commerce, L'article L 441-4 du Code de Commerce, modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002.

En cas de dépassement de la date de règlement, le débiteur devra payer une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros. Le taux de pénalité suivant sera appliqué : 15% par an, soit 1.25% par mois, soit 0,04% d'intérêt par jour.

En outre, tout retard ou défaut de paiement à l'échéance entraînera, de plein droit, après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception demeurée infructueuse huit jours après son envoi, l'exigibilité à titre d'indemnité forfaitaire d'une somme égale à 25% du prix hors taxes de la commande, ainsi que le paiement immédiat des factures non encore échues dans la mesure où le retard de paiement emporte déchéance du terme.

## ARTICLE 1.9 | FRAIS DIVERS

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas sont valables pour tout déplacement. Ils sont facturés selon les conditions suivantes :

- Déplacement en voiture : facturés selon le barème des frais kilométriques des impôts.
- Le lieu d'origine pour le décompte des frais kilométriques est :
- le 5, rue Ella Maillart 31300 Toulouse, si une ressource de Toulouse est nécessaire,
  - ou le 50, rue des Vingt Toises 38950 St Martin-Le-Vinoux, si une ressource de Grenoble est nécessaire.
- Déplacement en transports en commun : sur présentation de justificatif.
  - Forfait de repas du midi : 15 €,
  - Forfait de repas du soir : 25 €
  - Hébergement et autres frais divers au réel : hôtel 3 étoiles avec un plafond maximum de 100 €, frais annexes (taxi, péage autoroute, parking) sur présentation de justificatifs.

## ARTICLE 1.10 | TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le transfert de propriété ne sera réalisé qu'après paiement intégral de la four-niture par l'acheteur en conséquence et selon la loi n° 94 475 du 10 juin 1994. Les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison.

## ARTICLE 1.11 | MODALITÉ DE LIVRAISON DES PRODUITS

Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client sur le bon de commande et uniquement sur les zones géographiques que nous desservons.

Tous les produits partent de nos locaux en parfait état. L'échange de tout produit, déclaré a posteriori abîmé lors du transport, sans qu'aucune réserve n'ait été émise à la réception du colis, ne pourra pas être pris en charge.

Le client se doit de signaler au transporteur (ou au facteur) la moindre trace de choc (trous, traces d'écrasement, etc.) sur le colis, et le cas échéant de refuser le colis, pour qu'un nouveau produit identique lui soit renvoyé sans frais. Quelle que soit l'anomalie concernant la livraison (avarie, produit manquant par rapport au bon de livraison, colis endommagé, produits cassés...) elle doit être impérativement indiquée sur le bon de livraison sous forme de "réserves manuscrites", accompagnées de la signature du client.

Le Client devra parallèlement confirmer cette anomalie, en adressant au transporteur dans les deux jours ouvrables suivant la date de livraison, un courrier

recommandé avec accusé de réception exposant lesdites réclamations. Le Client devra transmettre une copie de ce courrier à l'adresse de Limatech SAS. Sans ce constat, nous ne pourrions procéder à aucun échange.

Comme dans toute expédition, il est possible de subir un retard ou que le produit s'égaré. Dans un tel cas, nous contractons le transporteur pour démarrer une enquête. Tous les efforts sont effectués, aussi longtemps que nécessaire, pour retrouver le colis. Le cas échéant, Limatech se fait rembourser par le transporteur et livre un nouveau colis identique à ses frais.

Nous déclinons toute responsabilité quant à l'allongement des délais de livraison du fait du transporteur, notamment en cas de perte des produits, d'intempéries ou de grève ou tout autre problème de livraison du fait du transporteur.

#### **ARTICLE 1.12 | DÉLAIS DE LIVRAISON**

Le démarrage du projet dépend de la disponibilité de nos ressources à la réception de votre commande. Toute date d'intervention communiquée avant réception de votre commande n'est donnée qu'à titre indicatif.

#### **ARTICLE 1.13 | ERREURS DE LIVRAISON**

Le Client devra formuler auprès de Limatech SAS, le jour même de la livraison ou au plus tard le premier jour ouvré suivant la livraison, toute réclamation d'erreur de livraison et/ou de non-conformité des produits en nature ou en qualité par rapport aux indications figurant sur le bon de commande.

Au-delà de ce délai, toute réclamation sera rejetée.

La formulation de cette réclamation auprès de Limatech SAS pourra être faite

- Soit à l'adresse postale de Limatech SAS : 50 rue des Vingt Toises 38950 St-Martin-Le-Vinoux
- Soit à l'adresse de Limatech SAS Toulouse : 5 rue Ella Maillart BP J248 31300 Toulouse
- Soit par mail à la boîte [reclamation@limatech-france.com](mailto:reclamation@limatech-france.com)

Toute réclamation non effectuée dans les règles définies ci-dessus et dans les délais impartis ne pourra être prise en compte et dégagea Limatech SAS de toute responsabilité vis à vis du Client.

En cas d'erreur de livraison ou d'échange, tout produit à échanger ou à rembourser devra être retourné dans son ensemble en état impeccable et dans son emballage d'origine à l'adresse de Limatech SAS. Pour être accepté, le retour devra être signalé et avoir l'accord préalable de Limatech SAS. A noter que les frais de renvoi sont à la charge du Client.

Les frais d'envoi du produit de remplacement sont à la charge de Limatech SAS.

#### **ARTICLE 1.14 | GARANTIE DES PRODUITS**

Les dispositions des présentes ne peuvent priver le Client de la garantie légale qui oblige Limatech SAS professionnel à le garantir contre toutes les conséquences de vices cachés de la chose vendue.

La durée de garantie est de deux ans (2 ans) sauf indication contraire sur le produit. Sont exclus de cette garantie, tous les produits modifiés ou réparés par le client ou par toute autre entité que les prestataires choisis par Limatech SAS.

#### **ARTICLE 1.15 | LIMITES DE FOURNITURES**

Les fournitures matérielles comme les outils de montage, les outils de test, les logiciels de dessin industriel, sont à la charge du client, sauf accord exprès contraire, détaillé dans cette proposition.

#### **ARTICLE 1.16 | PRODUITS TIERS**

Les prix des produits tiers, communiqués par nos fournisseurs, sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, ils deviendront définitifs lors de la signature de la commande.

#### **ARTICLE 1.17 | RESPONSABILITÉ**

En aucun cas, Limatech SAS ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect, tel que notamment manque à gagner, perte de profit, perte de production, mais également dégâts que le produit peut causer à une installation ou un système.

En tout état de cause, la responsabilité de Limatech SAS est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation, au montant HT de la commande.

#### **ARTICLE 1.18 | DROIT DE RÉTRACTATION**

Le droit de rétractation ne s'applique qu'aux personnes physiques.

Conformément aux articles L. 120-20, le consommateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires pour retourner, à ses frais, les produits ne lui convenant pas. Ce délai court à compter du jour de la réception de la commande du consommateur. Tout retour pourra être signalé au préalable auprès du service client de Limatech SAS. Le produit devra être retourné à l'adresse de Limatech SAS.

Seuls seront repris les produits renvoyés dans leur ensemble, dans leur emballage d'origine complet et intact, et en parfait état de revente sans que ceux-ci aient été utilisés ou déballés.

Tout produit qui aura été abîmé, ou dont l'emballage d'origine aura été détérioré, ne sera ni remboursé, ni repris, ni échangé. Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalité, à l'exception des frais d'envoi et de retour. Dans l'hypothèse de l'exercice du droit de rétractation, le consommateur a le choix de demander soit le remboursement des sommes versées, soit l'échange du produit. Dans le cas d'un échange, la réexpédition se fera aux frais du consommateur.

En cas d'exercice du droit de rétractation, Limatech SAS remboursera le consommateur dans un délai inférieur à quatorze (14) jours.

#### **ARTICLE 1.19 | DROIT D'UTILISATION**

L'utilisation des marques présentes (Logo, Design, Images, Marques, etc.) est strictement interdite, sauf accord préalablement écrit de Limatech SAS.

#### **ARTICLE 1.20 | FORCE MAJEURE**

Aucune des parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit de force majeure. Sera considéré comme un cas de force majeure tout fait ou circonstance irrésistible, extérieur aux parties, imprévisible, inévitable, indépendant de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

La partie touchée par de telles circonstances en avisera l'autre dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle elle aura eu connaissance.

Les deux parties se rapprocheront alors, dans un délai de trois mois, sauf impossibilité due au cas de force majeure, pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à un mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux qui sont habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français :

blocage des moyens de transports, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, foudre, arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.

#### **ARTICLE 1.21 | NON VALIDITÉ PARTIELLE**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non validées ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE 1.22 | NON RENONCIATION**

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans le cadre des présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété pour l'avenir comme une revendication à l'obligation en cause.

#### **ARTICLE 1.23 | LOI APPLICABLE**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à Limatech SAS pour obtenir une solution amiable.

#### **ARTICLE 1.24 | PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Toutes les données que vous nous confiez le sont afin de pouvoir traiter vos commandes.

En vertu de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez auprès de Limatech SAS d'un droit de rectification, de consultation, de modification et de suppression des données que vous nous avez communiquées. Ce droit peut également être exercé en ligne en nous contactant par mail à l'adresse [contact@limatech-france.com](mailto:contact@limatech-france.com).

#### **ARTICLE 1.25 | LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive des Tribunaux de Grenoble, auxquels les parties attribuent compétence, quel que soit le lieu d'exécution du contrat, du domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, même dans le cas d'un appel en garantie, d'une pluralité de défendeurs ou d'une procédure de référé. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses du présent contrat seraient annulées par une juridiction, les autres clauses conserveront leur plein effet.